



Commission d'accès
à l'information
du Québec

Québec
Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Sans frais : 1 888 528-7741 | renseignements@cai.gouv.qc.ca | www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL

Montréal, le 20 novembre 2025

[REDACTED]

N/Réf. : AI-2526-186

Objet : Votre demande d'accès

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 21 octobre 2025 et faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, afin d'avoir accès aux documents suivants :

« J'aimerais obtenir une copie du dossier 111531-S, Ville de Mascouche. »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, et après analyse, nous vous transmettons les documents qui vous sont accessibles.

Toutefois, nous sommes d'avis que l'accès aux autres documents contenus au dossier 111531-S doit vous être refusé en application des articles 28, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

En effet, les documents faisant l'objet de votre demande sont formés, en substance, de renseignements contenus dans des documents que la Commission détient dans l'exercice d'une fonction de prévention, de détection ou de répression d'infractions aux lois et dont la divulgation serait susceptible, notamment, de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, à détecter ou réprimer les infractions aux lois. Or, nous devons refuser de confirmer l'existence ou donner communication de tels renseignements en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'accès.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Par ailleurs, certains documents visés par votre demande sont constitués, en substance, de renseignements personnels qui ne vous sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées

[REDACTED]

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents
Articles 28, 53 et 54 de la Loi sur l'accès
Avis de recours